



PLATEFORME DE BROYAGE DE DECHETS DE BOIS

Commune de Milizac-Guipronvel
Département du Finistère (29)

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Dossier de demande d'autorisation environnementale

SOMMAIRE2

INTRODUCTION3

 Contexte du projet.....3

INTRODUCTION4

 Objet de la demande.....4

CADRE DU PROJET5

 Localisation du Site5

CADRE DU PROJET6

 Situation du projet.....6

NOTICE NON TECHNIQUE8

DESCRIPTION DU PROJET.....9

RAISONS DU CHOIX DU PROJET 12

 Raisons du choix du projet12

CLASSEMENT DU SITE GEVAL 13

 Classement au titre des installations classées13

CLASSEMENT DU SITE GEVAL 14

 Classement IED14

 Classement SEVESO.....14

CLASSEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L’EAU 15

 Classement Loi sur l’eau.....15

CONTEXTE DU PROJET

La société GEVAL (Générale de Valorisation), filiale du groupe VEOLIA, exploite sur la commune de Milizac-Guipronvel, dans le département du Finistère (29), une plateforme de regroupement, de transit et de stockage de déchets de bois non dangereux.

Ces activités relèvent actuellement de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de la Déclaration.

Afin de réduire le volume des déchets réceptionnés et de les préparer en vue de leur revalorisation vers des filières énergétiques ou de recyclage, une activité de broyage est également exercée sur la plateforme, au travers de quelques campagnes réalisées sur l'année, pour un total d'une vingtaine de jours par an.

Au vu des volumes broyés sur les quelques jours qui forment une campagne de broyage, cette activité relève de la législation des ICPE, sous le régime de l'Autorisation pour la rubrique 2791 (traitement de déchets non dangereux).

L'activité dépassant le seuil d'Autorisation d'une rubrique de la nomenclature des ICPE, celui-ci est soumis à autorisation environnementale préalable au titre du Code de l'Environnement, et nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en vertu de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement.

Il est à noter que les activités prennent place intégralement au sein des terrains d'ores et déjà exploités par GEVAL ; aucune extension du site n'est associée à la présente demande d'autorisation environnementale.

OBJET DE LA DEMANDE

La présente demande d'autorisation environnementale concerne ainsi la régularisation administrative des activités de broyage de déchets de bois sur l'établissement exploité par GEVAL à Milizac-Guipronvel.

Il est à noter que l'activité de broyage de déchets de bois ne s'accompagne d'aucun aménagement particulier au sein de l'établissement d'ores et déjà exploité. Aucun nouveau bâtiment ou nouvelle installation fixe ne sera mis en place au regard de la situation actuelle du site.

Les activités de broyage ont lieu lors de campagnes qui durent de 2 à 3 jours, au cours desquelles une unité de broyage est acheminée sur le site. Aucune installation de traitement de déchets n'est ainsi présente en permanence sur le site. Les campagnes de broyage ont lieu 4 à 5 fois dans l'année, pour un total d'environ une vingtaine de jours d'activités. En dehors de ces opérations de traitement, la plateforme accueille uniquement des activités de réception, tri, regroupement et stockage de déchets de bois non dangereux.

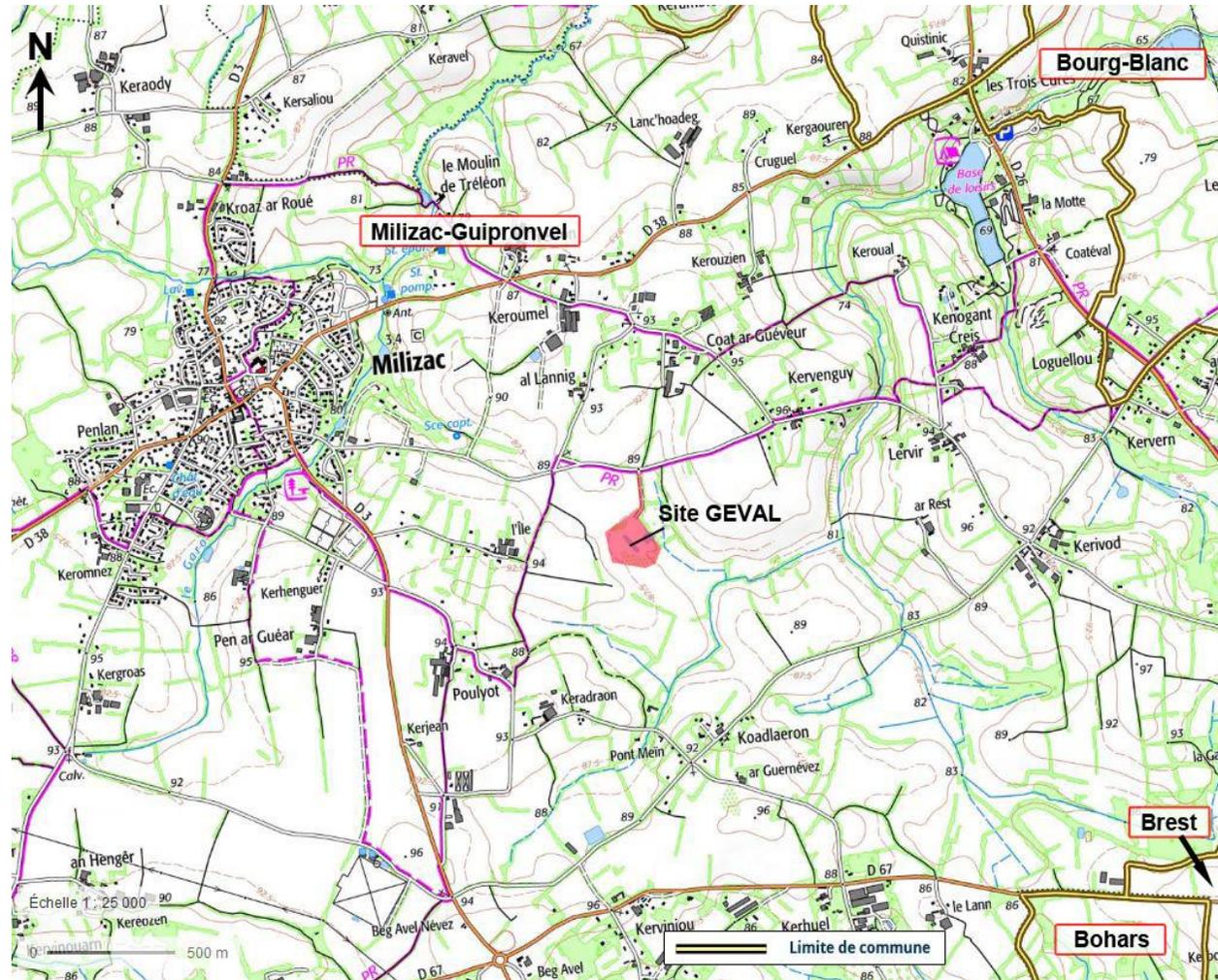
L'ensemble des activités de broyage est mis en œuvre exclusivement au sein du périmètre ICPE existant du site ; aucune extension de terrains n'est envisagée.

LOCALISATION DU SITE

L'établissement de GEVAL est implanté sur la commune de Milizac-Guipronvel, au lieu-dit Coat Ar Guéveur., dans le département du Finistère (29).

Le site se trouve à environ 1,5 km à l'est du centre-bourg de Milizac, et environ 7 km au nord-ouest de Brest, sous-préfecture du département.

La cartographie suivante permet de localiser l'établissement :



SITUATION DU PROJET

Comme indiqué précédemment, GEVAL ne sollicite aucun terrain supplémentaire dans le cadre de son projet de broyage de déchets de bois.

Le projet prendra place intégralement au sein des terrains d'ores et déjà exploités, d'une surface totale d'environ 30 844 m² et qui correspondent aux parcelles cadastrales référencées n°91, 95 et 144 de la section WD de la commune de Milizac-Guipronvel.

L'établissement étant situé au sein d'un secteur largement dominé par l'exploitation agricole et les espaces boisés, son environnement proche est majoritairement agricole et non occupé par des installations et activités permanentes :

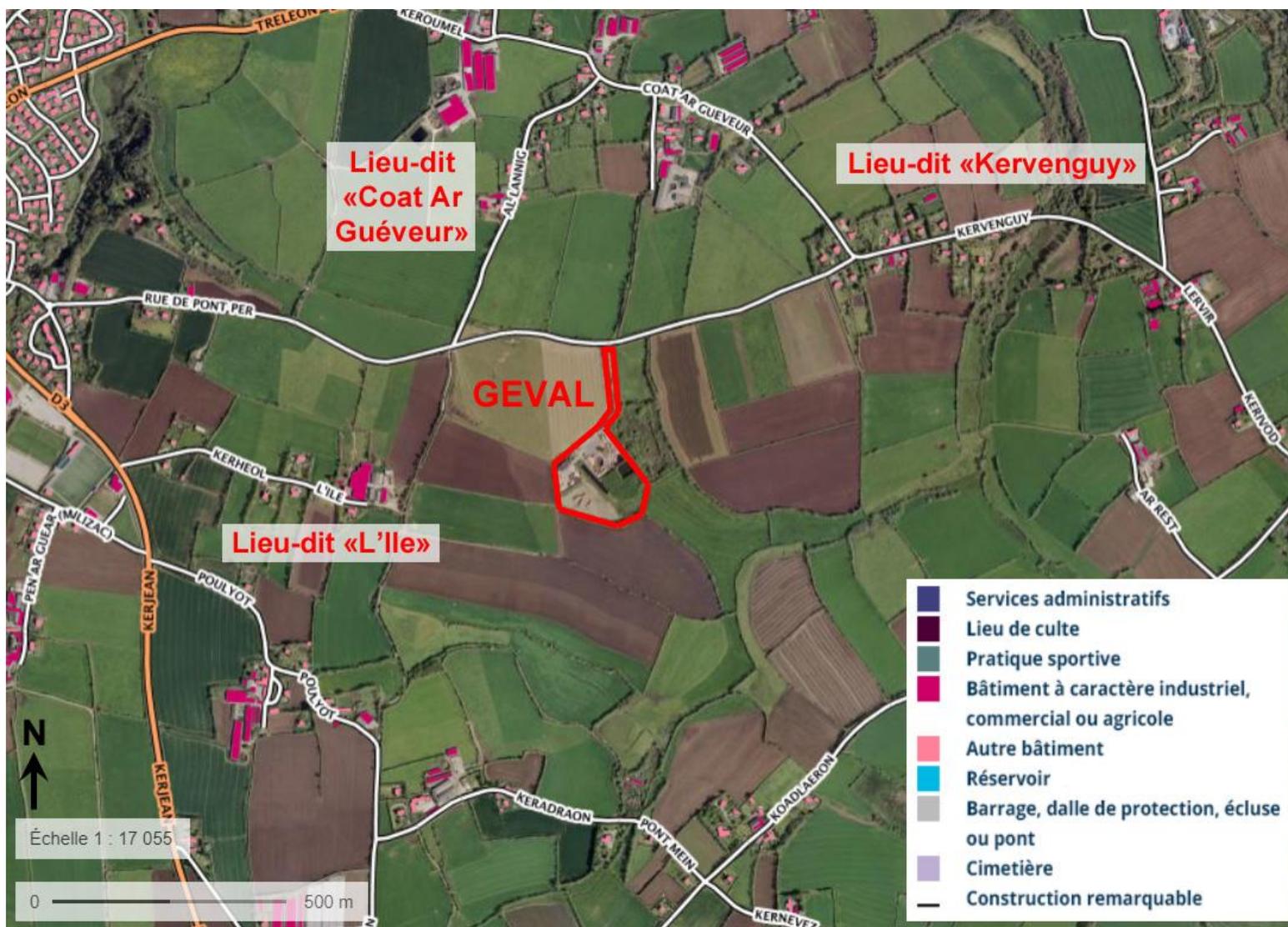
- au nord : des parcelles agricoles, puis au-delà, une route communale du lieu-dit Coat Ar Guéveur, à environ 175 m du site,
- à l'ouest : des parcelles agricoles, et une exploitation agricole associée à quelques habitations, à environ 500 m,
- au sud : des espaces agricoles exclusivement, sur plus de 600 m,
- à l'est : un espace boisé inoccupé, accolé au site, puis des parcelles agricoles.

Le secteur d'étude compte quelques habitations disséminées, relativement éloignées des terrains de l'établissement :

- l'habitation la plus proche est à environ 500 m à l'ouest du site, au sein du lieu-dit « L'Ile », qui comporte principalement une exploitation agricole, ainsi que quelques habitations associées,
- le lieu-dit « Coat Ar Guéveur » est situé à plus de 520 m au nord du site, et comporte quelques habitations ainsi que des exploitations agricoles,
- le lieu-dit « Kervenguy » est situé à environ 600 m au nord-est, et compte une quinzaine d'habitations sur le bord de la route communale.

La zone densément habitée la plus proche de l'établissement constitue le centre-bourg de Milizac, à environ 1,5 km à l'ouest des terrains étudiés.

L'environnement de l'établissement est présenté par la cartographie ci-dessous.



NOTICE NON TECHNIQUE

CARACTERISTIQUES DU PROJET

La plateforme exploitée par GEVAL accueille des surfaces et équipements nécessaires aux opérations de tri, regroupement, stockage et transit de déchets non dangereux de bois.

Les installations servant aux activités de traitement des déchets ne sont en revanche pas présentes en permanence sur le site ; celles-ci sont acheminées sur la plateforme uniquement lors des campagnes de broyage.

De manière générale, l'établissement comprend les principaux équipements suivants :

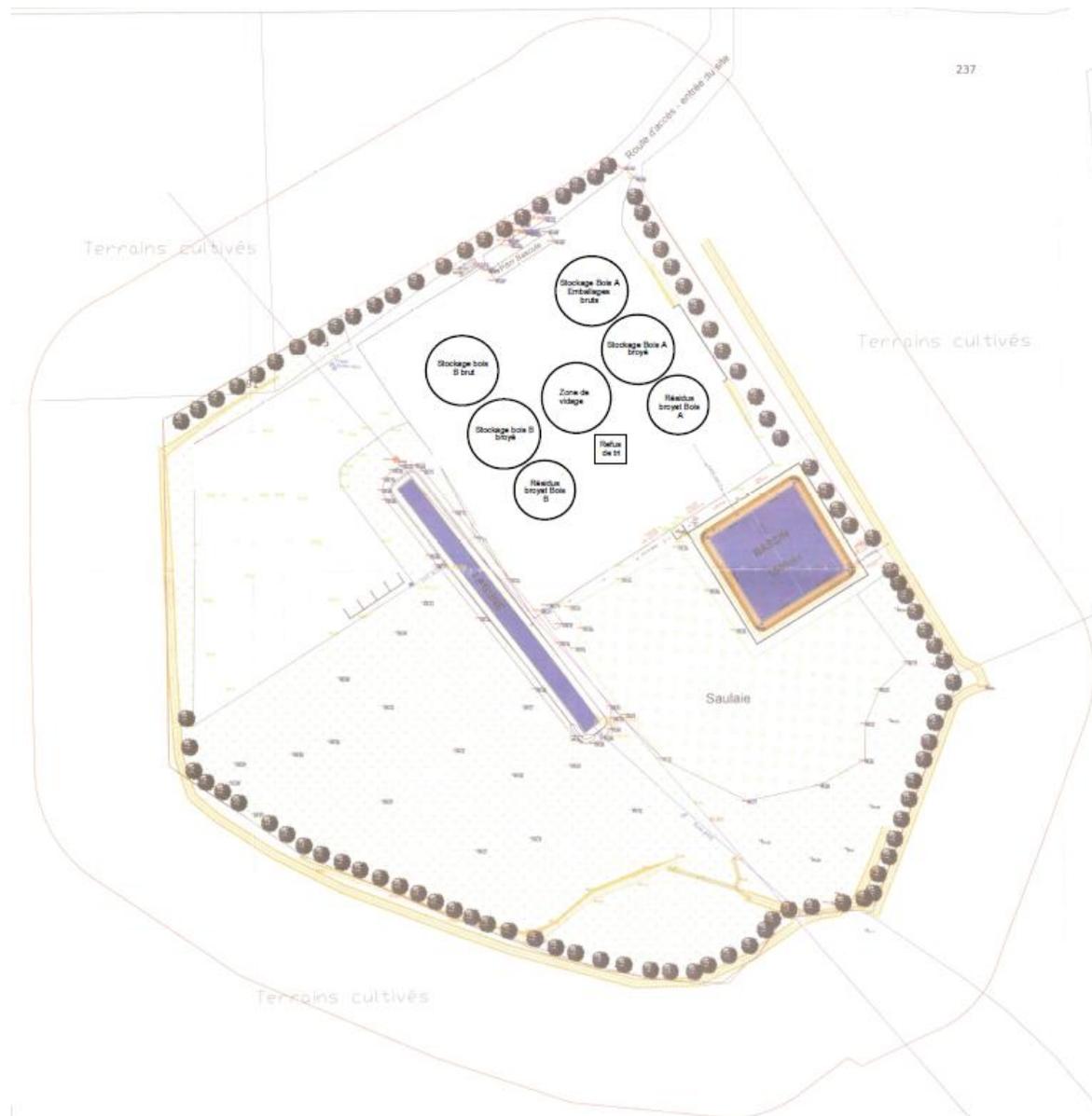
- des aires de stockage extérieures de déchets de bois en différents tas, selon la typologie des déchets,
- un pont-bascule, à l'entrée de la plateforme,
- un bungalow au niveau de l'entrée du site, accueillant des bureaux et des vestiaires pour le personnel,
- une armoire de stockage de produits d'entretien et de maintenance,
- des bassins et réseaux pour la gestion des eaux pluviales de voiries,
- une benne de stockage extérieure pour les déchets indésirables,
- un engin de manutention pour manipuler les déchets et former les tas,
- des voiries et aires de stationnement pour poids lourds et véhicules légers.

Ces installations sont localisées principalement dans la partie nord des parcelles occupées ; la partie sud n'abrite que des espaces boisés ou enherbés non artificialisés et qui ne sont pas employés pour exercer les activités de l'établissement.

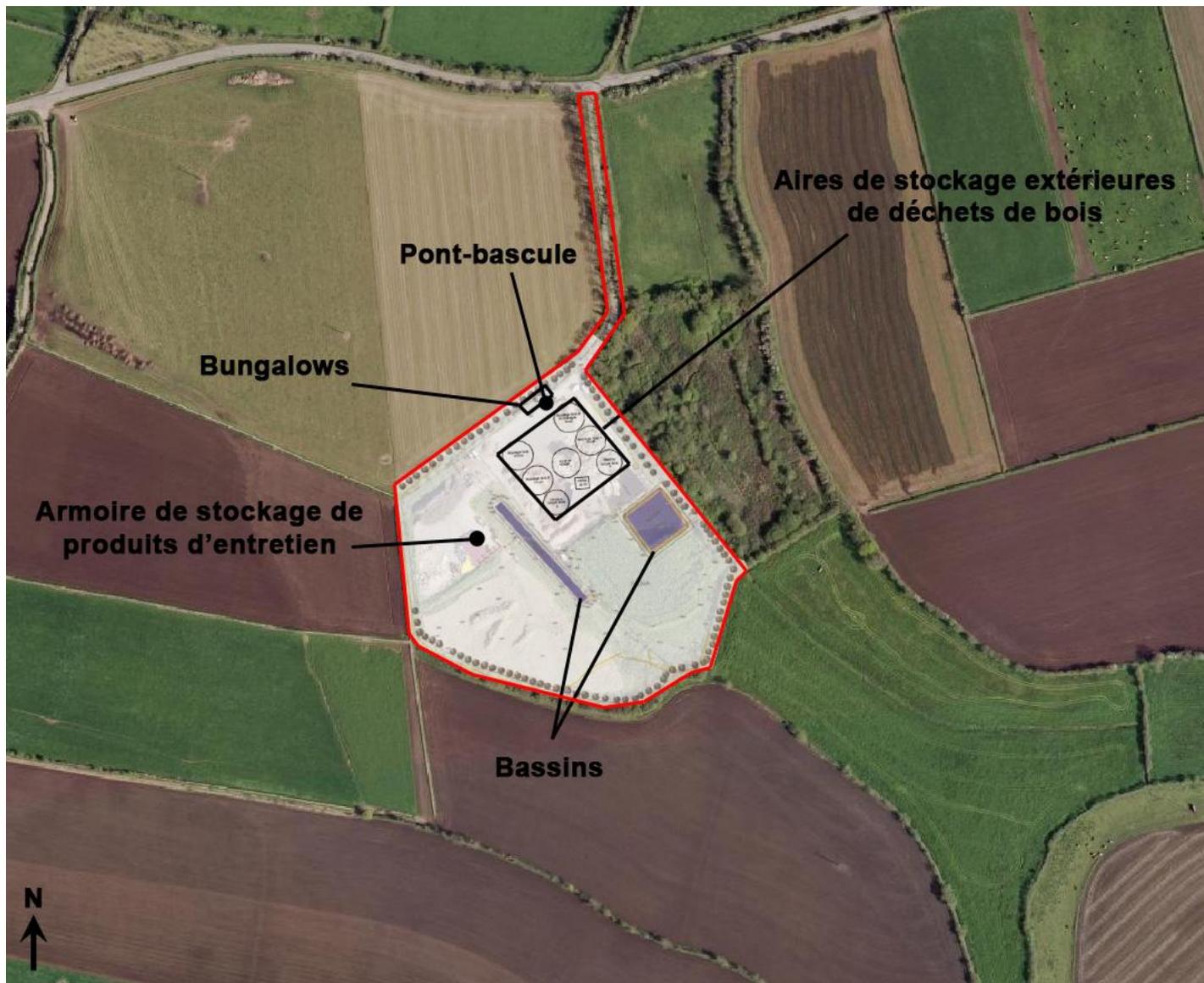
Il est à noter que, de manière générale, l'établissement ne comporte pas de bâtiments ou d'installations fixes significatives.

Les installations de broyage (présentes sur le site uniquement lors des campagnes de broyage) consistent en une unité de broyage mobile, accompagnée d'une chargeuse. L'unité de broyage comporte un déchiqueteur associé à une trémie, ainsi qu'une bande d'extraction (convoyeur) du matériau broyé. Ces équipements sont placés sur une structure de support pour le transport en camion.

Le plan de masse de l'établissement de GEVAL à Milizac-Guipronvel est le suivant :



Les principales installations du site sont localisées sur le plan ci-dessous :



RAISONS DU CHOIX DU PROJET

RAISONS DU CHOIX DU PROJET

L'activité de broyage de déchets de bois prendra place sur le site de Mllizac-Guipronvel, car celui-ci est existant depuis de nombreuses années, et que ces opérations sont en lien direct avec les activités de transit et regroupement de déchets de bois réalisées sur la plateforme.

Depuis sa mise en service, cet établissement a accueilli de nombreuses activités en lien avec la collecte et le stockage de déchets non dangereux, notamment de déchets verts ou de bois.

Le broyage de ces déchets (palettes, morceaux de meubles, matériaux en bois...) permet de réduire les volumes associés, et ainsi également le trafic routier associé. Sous forme de broyats, les déchets seront plus facilement utilisables dans les filières externes de revalorisation énergétique ou de recyclage (fabrication de panneaux en bois agglomérés) qui constituent les exutoires de la plateforme.

Enfin, l'environnement du site est peu sensible, en raison du fait que celui-ci est exclusivement composé de parcelles agricoles et d'espaces boisés non artificialisés ; de cette façon, l'environnement comporte peu d'habitations et d'enjeux humains.

CLASSEMENT DU SITE GEVAL

CLASSEMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Au regard des activités de l'établissement exploité par GEVAL à Milizac-Guipronvel, le classement du site selon les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est le suivant :

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime ¹ - Rayon d'affichage
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j.	Broyage de déchets de bois par campagnes Capacité maximale journalière de 500 t/j	A (2 km)
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ .	3 000 m ³ de déchets non dangereux	E

¹ A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, NC : non classé, DC : rubrique soumise au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement

CLASSEMENT DU SITE GEVAL

CLASSEMENT IED

La directive IED est une évolution de la directive relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (IPPC).

Parmi les installations et activités énumérées à l'annexe I de la directive IED et transposées en droit français dans la nomenclature ICPE (annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement – rubriques 3000 à 3999), l'établissement GEVAL de Milizac-Guipronvel ne relève d'aucune rubrique 3000.

CLASSEMENT SEVESO

Par ailleurs, les activités de l'établissement de GEVAL de Milizac-Guipronvel ne mettent en œuvre aucune substance ou préparation en quantité suffisante pour dépasser les seuils Seveso fixés par le décret n°2014-285 du 3 mars 2014, modifiant la nomenclature des installations classées.

De manière générale, le site ne réceptionne et n'emploie aucune substance ou mélange dangereux susceptibles d'être visés par des rubriques présentant des quantités seuil haut ou seuil bas (rubriques 4000).

De plus, il est à noter que ne peuvent être considérés au titre de la directive Seveso uniquement des déchets caractérisés comme dangereux au sens de la réglementation déchets. Ainsi, il n'est pas requis d'effectuer quelque calcul que ce soit sur les déchets non dangereux au sens de la réglementation déchets dans le cadre de la détermination du statut Seveso d'un établissement.

Conclusion :

Par conséquent, au vu des activités de l'établissement de GEVAL ainsi que des produits et des quantités transitant sur le site, il ressort que l'établissement ne relève pas de la directive IED et n'est pas classé Seveso seuil bas ou seuil haut.

CLASSEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

CLASSEMENT LOI SUR L'EAU

Relevant de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le site exploité par GEVAL peut être également soumis à la réglementation « Loi sur l'Eau ».

Le positionnement de l'établissement de GEVAL au regard de la nomenclature « Loi sur l'Eau » est présenté ci-dessous :

Rubrique IOTA	Nature de l'activité (Nomenclature IOTA)	Quantité	Régime
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha. (D)	Surfaces imperméabilisées inférieures à 1 ha	NC

Il apparaît ainsi que l'établissement ne relève d'aucune rubrique de la nomenclature « Loi sur l'Eau ».



PLATEFORME DE BROYAGE DE DECHETS DE BOIS

Commune de Milizac-Guipronvel
Département du Finistère (29)

**Résumé non technique
de l'Étude d'incidence**

Dossier de demande d'autorisation environnementale

INTRODUCTION.....	3
Contexte du projet	3
INTRODUCTION.....	4
Objet de la demande.....	4
CADRE DU PROJET	5
Localisation du site	5
Contexte humain et économique	6
Environnement du site	7
Contexte naturel	8
IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION	9
Insertion paysagère du projet.....	9
Impacts sur les milieux naturels	10
Impacts sur les sols et sous-sols.....	10
Impacts sur les eaux	11
Impact du trafic routier d'exploitation	12
Impact sur l'air et le climat.....	13
Production de déchets	13
Les émissions sonores	14
Utilisation des sols et occupations sur le secteur.....	14
Autres inconvénients	14
EFFETS TEMPORAIRES ET CUMULES DU PROJET	15
Effets temporaires associés au projet.....	15
Effets cumulés du projet avec les autres projets connus.....	15
MESURES DE MAITRISE DES IMPACTS ET COUTS ASSOCIES	16
REMISE EN ÉTAT	17

CONTEXTE DU PROJET

La société GEVAL (Générale de Valorisation), filiale du groupe VEOLIA, exploite sur la commune de Milizac-Guipronvel, dans le département du Finistère (29), une plateforme de regroupement, de transit et de stockage de déchets de bois non dangereux.

Ces activités relèvent actuellement de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de la Déclaration.

Afin de réduire le volume des déchets réceptionnés et de les préparer en vue de leur revalorisation vers des filières énergétiques ou de recyclage, une activité de broyage est également exercée sur la plateforme, au travers de quelques campagnes réalisées sur l'année, pour un total d'une vingtaine de jours par an.

Au vu des volumes broyés sur les quelques jours qui forment une campagne de broyage, cette activité relève de la législation des ICPE, sous le régime de l'Autorisation pour la rubrique 2791 (traitement de déchets non dangereux).

L'activité dépassant le seuil d'Autorisation d'une rubrique de la nomenclature des ICPE, celui-ci est soumis à autorisation environnementale préalable au titre du Code de l'Environnement, et nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en vertu de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement.

Il est à noter que les activités prennent place intégralement au sein des terrains d'ores et déjà exploités par GEVAL ; aucune extension du site n'est associée à la présente demande d'autorisation environnementale.

OBJET DE LA DEMANDE

La présente demande d'autorisation environnementale concerne ainsi la régularisation administrative des activités de broyage de déchets de bois sur l'établissement exploité par GEVAL à Milizac-Guipronvel.

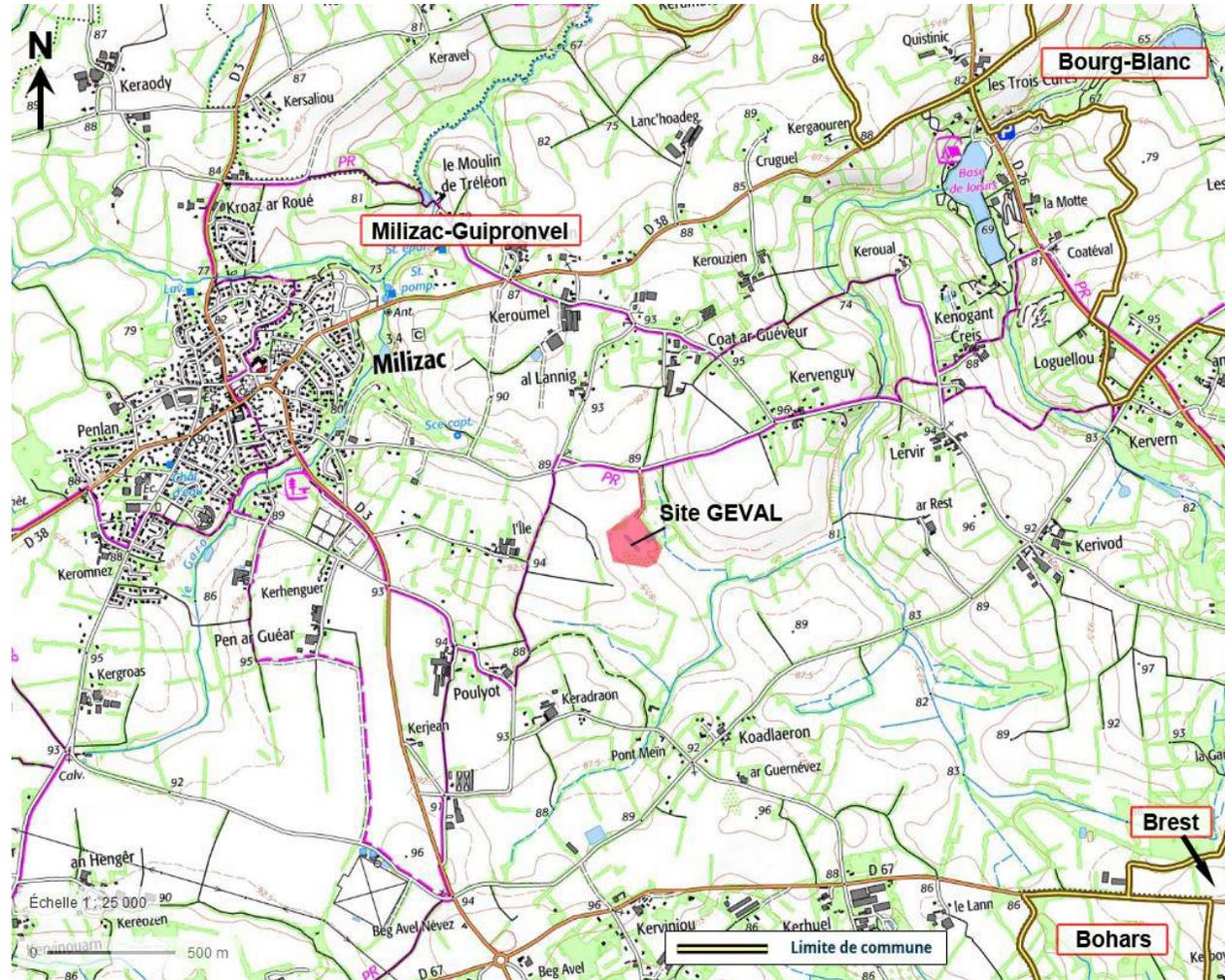
Il est à noter que l'activité de broyage de déchets de bois ne s'accompagne d'aucun aménagement particulier au sein de l'établissement d'ores et déjà exploité. Aucun nouveau bâtiment ou nouvelle installation fixe ne sera mis en place au regard de la situation actuelle du site.

Les activités de broyage ont lieu lors de campagnes qui durent de 2 à 3 jours, au cours desquelles une unité de broyage est acheminée sur le site. Aucune installation de traitement de déchets n'est ainsi présente en permanence sur le site. Les campagnes de broyage ont lieu 4 à 5 fois dans l'année, pour un total d'environ une vingtaine de jours d'activités. En dehors de ces opérations de traitement, la plateforme accueille uniquement des activités de réception, tri, regroupement et stockage de déchets de bois non dangereux.

L'ensemble des activités de broyage est mis en œuvre exclusivement au sein du périmètre ICPE existant du site ; aucune extension de terrains n'est envisagée.

LOCALISATION DU SITE

L'établissement de GEVAL est implanté sur la commune de Milizac-Guipronvel, au lieu-dit Coat Ar Guéveur., dans le département du Finistère (29). Le site se trouve à environ 1,5 km à l'est du centre-bourg de Milizac, et environ 7 km au nord-ouest de Brest, sous-préfecture du département. La cartographie suivante permet de localiser l'établissement :



CONTEXTE HUMAIN ET ECONOMIQUE

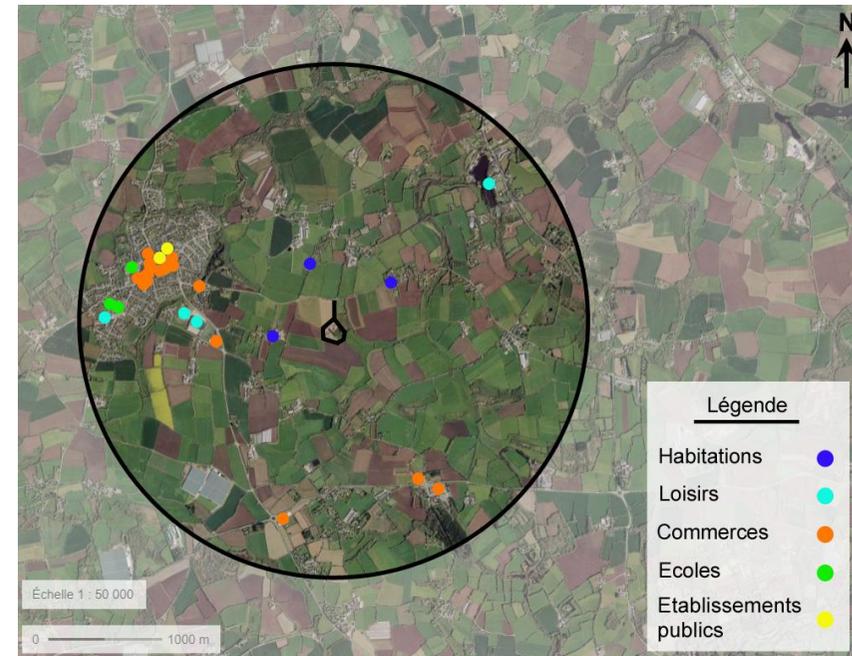
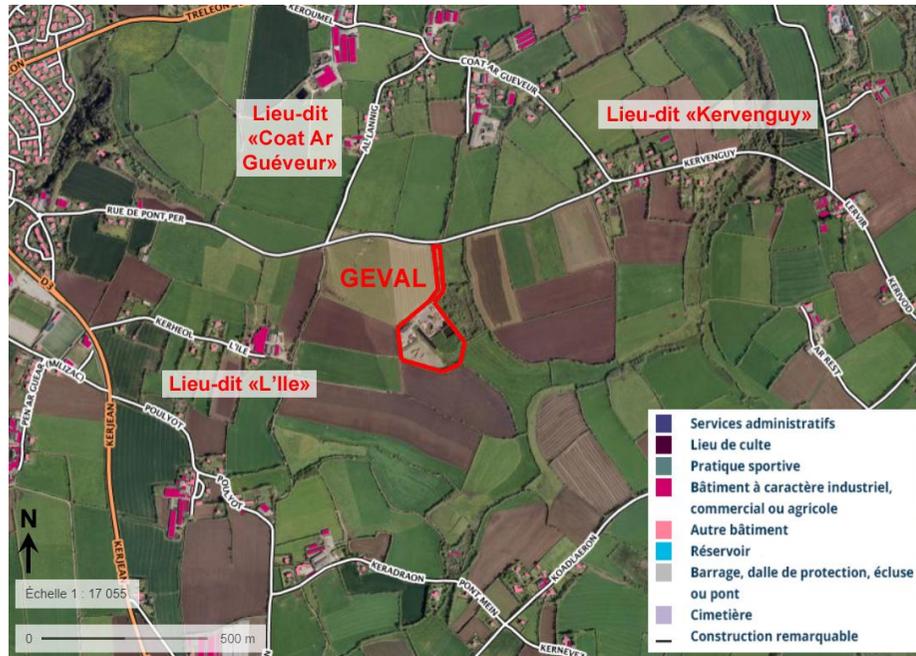
Le projet prendra place intégralement au sein des terrains d'ores et déjà exploités, d'une surface totale d'environ 30 844 m² et qui correspondent aux parcelles cadastrales référencées n°91, 95 et 144 de la section WD de la commune de Milizac-Guipronvel.

L'établissement étant situé au sein d'un secteur largement dominé par l'exploitation agricole et les espaces boisés, son environnement proche est majoritairement agricole et non occupé par des installations et activités permanentes :

- au nord : des parcelles agricoles, puis au-delà, une route communale du lieu-dit Coat Ar Guéveur, à environ 175 m du site,
- à l'ouest : des parcelles agricoles, et une exploitation agricole associée à quelques habitations, à environ 500 m,
- au sud : des espaces agricoles exclusivement, sur plus de 600 m,
- à l'est : un espace boisé inoccupé, accolé au site, puis des parcelles agricoles.

L'habitation la plus proche se situe à environ 500 m à l'ouest du site, au lieu-dit « L'Ile », qui comporte principalement une exploitation agricole, ainsi que quelques habitations associées.

L'environnement de l'établissement est présenté par les cartographies ci-dessous.



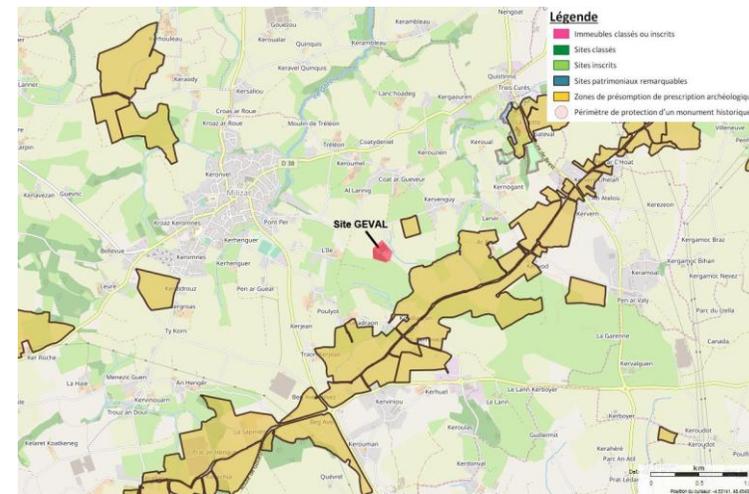
ENVIRONNEMENT DU SITE

Concernant les parcelles concernées par le présent projet et son environnement :

- les terrains sont réglementairement dédiés à l'accueil d'activités industrielles,
- la parcelle du projet n'est pas répertoriée en tant que surface agricole,
- les études de sols n'ont pas permis d'identifier de pollution notable,
- les terrains du projet ne situent pas à proximité d'un périmètre de protection d'un édifice culturel ou historique,
- les terrains ne sont pas concernés par une servitude d'utilité publique associée à un captage AEP et ne sont traversés par aucun cours d'eau,
- le secteur est peu marqué par les émissions lumineuses,
- la topographie du site est relativement plane, et le paysage est fortement marqué par les activités agricoles,
- le site est accessible depuis les routes départementales RD3 et RD26,
- aucun établissement recevant du public sensible n'est localisé dans un rayon d'un kilomètre,
- aucun risque naturel et technologique majeur ne concerne directement le site.



Réseau hydrographique du secteur



Monuments historiques du secteur

CONTEXTE NATUREL

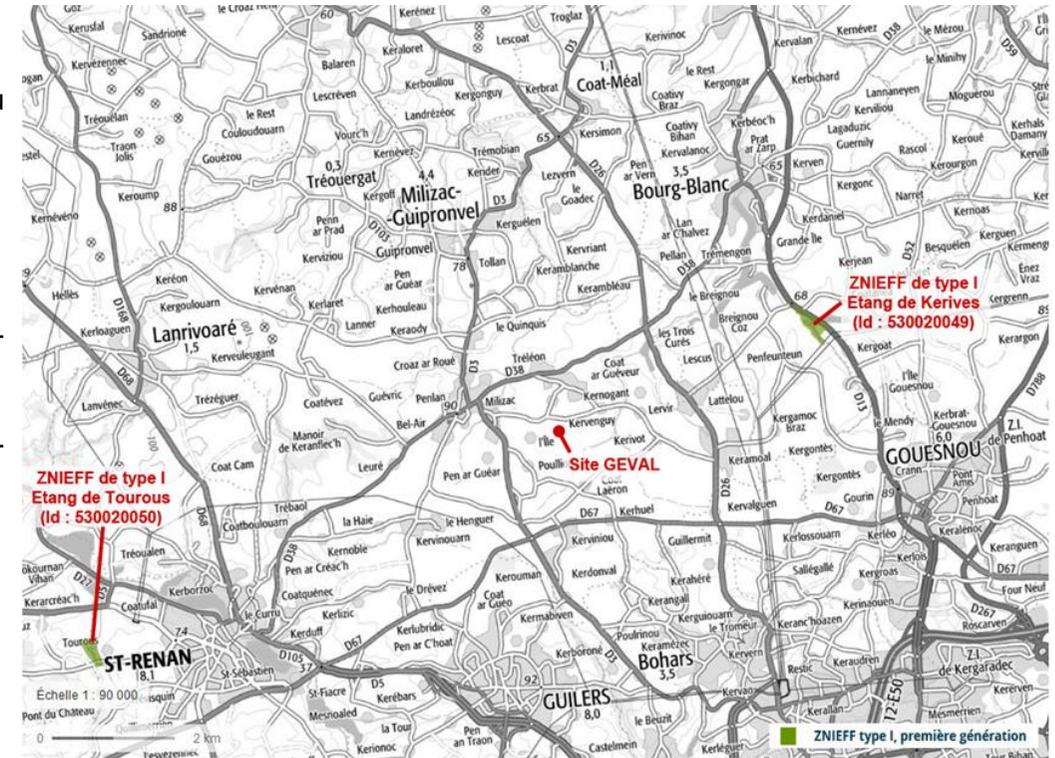
Le secteur d'étude accueille quelques espaces naturels remarquables et notamment :

Un site NATURA 2000 :

- FR5300017 « Abers – Côte des légendes », situé à plus de 10 km au nord du site.

Deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique :

- ZNIEFF de type I « Etang de Kerives », localisée à 4,2 km au nord-est du site,
- ZNIEFF de type I « Etang de Tourous », localisée à 8 km au sud-ouest du site.



Milieus naturels remarquables du secteur

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

INSERTION PAYSAGERE DU PROJET

Le projet porté par la société GEVAL ne sera pas associé à l'implantation de nouveaux bâtiments ou de nouvelles installations au sein de l'établissement exploité à Milizac-Guipronvel. L'unité de broyage de déchets de bois est une unité mobile qui sera présente sur le site uniquement lors des campagnes de broyage, soit une vingtaine de jours par an au total.

Par ailleurs, le site est relativement éloigné de zones d'habitations et d'axes de communication. De la végétation ceinture également le site sur une grande partie de sa périphérie, rendant ainsi son impact visuel depuis des zones habitées et des axes routiers très faible.

Enfin, de manière générale, l'établissement ne comporte pas de bâtiment (excepté un bungalow de faible hauteur), ni d'installation fixe significative. Le stockage des déchets de bois s'effectue en extérieur.

Par conséquent, le projet n'est pas susceptible de présenter un impact sur le paysage local, du fait qu'aucune installation supplémentaire ne sera mise en place sur les terrains déjà exploités par la société GEVAL.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS

Le site naturel remarquable le plus proche est situé à 4,2 km des terrains étudiés ; il s'agit de la ZNIEFF de type I « Etang de Kerives ».

L'analyse de l'impact du projet porté par GEVAL sur l'ensemble des milieux naturels remarquables a montré que :

- le site ne comporte pas d'habitat similaire à ceux retrouvés au sein des milieux naturels recensés dans le secteur,
- les espèces ayant justifié le classement des milieux naturels ne seront pas dérangées par l'installation et le fonctionnement du projet,
- les rejets aqueux générés par le projet seront gérés de façon tant qualitative que quantitative,
- le déplacement des espèces ne sera pas perturbé par des infrastructures relatives au projet,
- une lutte contre les espèces invasives est menée sur le site, tout en veillant à ne pas porter atteinte à la flore et à la faune locale,
- les espaces verts des terrains sont et resteront entretenus.

Cette absence d'impact marqué est d'autant plus vraie que le projet prend place au sein d'un site déjà exploité à des fins de regroupement et stockage de déchets non dangereux depuis de nombreuses années par GEVAL. Le projet ne prendra pas place sur des terrains autres que ceux appartenant à GEVAL et exploité pour des activités de stockage de déchets non dangereux.

Par conséquent, l'exploitation du projet ne présentera pas d'impacts marqués, directs et indirects sur les milieux naturels du secteur.

IMPACTS SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS

Aucune source de pollution des sols et du sous-sol ne sera induite en situation normale de fonctionnement du projet : notamment, aucun effluent de process n'est généré par les activités de l'établissement, qui consistent uniquement en du stockage et du broyage de déchets de bois non dangereux. De plus, les modalités de gestion des eaux pluviales de voirie resteront identiques et seront systématiquement contrôlées avant rejet.

En situation accidentelle, la nature du sol de l'ensemble de l'établissement permettra de recueillir et contenir les produits tombés au sol. En cas d'entraînement par les eaux pluviales, les matières seront retenues dans les réseaux et bassins de régulation du site.

Ainsi, les dispositions constructives et les mesures organisationnelles mises en place dans le cadre de l'exploitation du projet permettront d'exclure toute pollution des sols et du sous-sol en situation normale de fonctionnement comme accidentelle.

Les modalités de gestion du projet permettront d'exclure tout impact sur la qualité des sols et du sous-sol.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

IMPACTS SUR LES EAUX

Le projet porté par la société GEVAL ne modifiera pas les modalités d'approvisionnement en eau actuellement en place au sein du site.

Le projet ne sera pas à l'origine d'une consommation supplémentaire significative en eau potable.

La gestion des eaux pluviales et les ouvrages associés (réseaux, bassins de régulation) demeurent inchangés, et convenablement dimensionnés, afin de traiter les eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel.

La gestion des eaux est compatible avec les prescriptions du SDAGE Loire - Bretagne et du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune.

L'exploitation du projet porté par GEVAL ne sera pas à l'origine d'un impact significatif tant sur la ressource en eau que sur la qualité des eaux du milieu récepteur, au regard des mesures de gestion prévues.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

IMPACT DU TRAFIC ROUTIER D'EXPLOITATION

Le trafic routier induit par l'exploitation future du projet porté par GEVAL restera inchangé au regard de la situation actuelle et se composera de camions qui assureront la livraison des déchets de bois, ainsi que l'expédition du bois broyé après les opérations de broyage.

Ce trafic est composé au maximum de 5 camions par jour.

Le flux de poids-lourds est réparti tout au long de la journée, de façon relativement homogène.

En termes de véhicules légers, le trafic d'ores et déjà associé à l'établissement restera inchangé (environ 1 par jour).

Les poids lourds emprunteront principalement les RD3, RD26 et RD67 pour rejoindre le site. Les trajets privilégiés ne passeront pas par des zones densément habitées.

Au regard des comptages routiers recensés sur le secteur, l'influence du trafic lié au site de GEVAL est de 0,12 à 0,27 % sur ces axes, ce qui demeure limité.

Les mesures suivantes sont prises sur le site pour limiter l'impact de ce trafic sur les axes du secteur :

- le volume transporté est notamment adapté au volume disponible et les flux sont optimisés,
- les voies empruntées, tant en desserte locale qu'à une échelle étendue, sont des routes de grande dimension et elles sont en conséquence dimensionnées pour la circulation poids-lourds,
- les poids-lourds ne stationnent pas en dehors de l'établissement,
- les poids-lourds ne traversent pas de zones densément peuplées,
- les poids-lourds admis sur le site sont reçus, durant des horaires ouvrés, suivant un planning défini à l'avance ce qui permet de mettre en place un cadencement afin d'éviter l'engorgement sur le site et les voies d'accès,
- le broyage des déchets de bois permet de réduire de manière importante le volume des déchets, et par conséquent le nombre de camions d'expédition associés.

L'influence du trafic associé à l'exploitation du projet de GEVAL sera réduite via des mesures mises en œuvre au sein de l'établissement.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

IMPACT SUR L'AIR ET LE CLIMAT

Les rejets atmosphériques associés à l'exploitation de l'établissement de GEVAL sont les suivants :

- rejets associés au trafic routier :
 - poussières soulevées par le passage des véhicules sur les voies du site,
 - gaz d'échappement des véhicules.
- émissions de poussières de bois lors des campagnes de broyage des déchets de bois.

Le trafic associé au site étant relativement modéré, les rejets associés seront également limités. De plus, des mesures organisationnelles permettront de limiter ces rejets. Les engins routiers doivent respecter les normes en vigueur ; les chauffeurs sont formés à l'éco-conduite. Les voies de circulation sont en enrobé routier limitant les envols de poussières.

Concernant les émissions de poussières de bois, celles-ci auront lieu uniquement lors des campagnes de broyage, soit une vingtaine de jours par an au maximum (répartis en plusieurs campagnes de 2 à 3 jours). Ces opérations seront effectuées lors de conditions météorologiques compatibles, et l'unité de broyage sera mise en place en fonction des vents dominants, de manière à limiter l'envol de poussières en dehors du site. Après chaque campagne de broyage, les surfaces du site sont nettoyées et lavées. Si besoin, des brumisateurs seront mis en place sur la trémie du broyeur afin de rabattre les poussières au sol.

Enfin, aucune installation de combustion n'est implantée sur le site.

Les rejets sont compatibles avec les plans et schémas de protection de l'air en vigueur sur le territoire.

Les rejets à l'atmosphère liés au projet de GEVAL ne seront pas de nature à dégrader la qualité de l'air locale ni le climat.

PRODUCTION DE DECHETS

De part sa nature (réception, stockage et broyage de déchets de bois), le site de GEVAL n'est pas susceptible de générer des volumes significatifs de déchets. Ceux-ci se composent principalement d'emballages et chiffons de produits d'entretien, ainsi que des boues de décantation des eaux pluviales dans le bassin de régulation.

Les modalités de gestion des déchets d'ores et déjà en place sur l'établissement demeureront inchangées.

Les modalités de gestion des déchets sur le site permettent ainsi d'exclure toute atteinte à l'environnement et à la salubrité publique.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

LES EMISSIONS SONORES

La principale source sonore associée au site de GEVAL est l'unité mobile de broyage. Cependant, cette unité ne sera acheminée et en fonctionnement sur la plateforme uniquement durant les campagnes de broyage, qui représentent un total d'une vingtaine de jours sur l'année. Ces campagnes durent entre 2 et 3 jours. Les opérations de broyage seront réalisées seulement de jour.

De plus, l'environnement de l'établissement est peu sensible aux émissions sonores ; l'habitation la plus proche est située à plus de 500 m, et le site est éloigné des grands axes de communication et des zones densément habitées.

Concernant le trafic associé à l'établissement, celui-ci demeure relativement faible pour représenter une source sonore significative.

La mise en exploitation du projet de GEVAL ne sera pas à l'origine d'un impact significatif sur les enjeux du secteur.

UTILISATION DES SOLS ET OCCUPATIONS SUR LE SECTEUR

Le projet porté par la société GEVAL est compatible avec les documents d'urbanisme locaux et ni son aménagement ni son exploitation ne porteront atteinte aux espaces agricoles et forestiers.

AUTRES INCONVENIENTS

Toutes les dispositions seront prises pour que l'exploitation du projet ne soit pas à l'origine d'une atteinte à l'hygiène et à la salubrité publique, mais également à la sécurité publique (clôture existante sur le périmètre). Les énergies consommées dans le cadre de l'exploitation le sont de manière rationnelle. Les éclairages en provenance du site ne sont pas directement perceptibles au niveau d'habitations. Enfin, une évaluation des risques sanitaires a fait apparaître que le fonctionnement de l'établissement ne sera pas de nature à présenter des risques pour la santé des riverains.

EFFETS TEMPORAIRES ET CUMULES DU PROJET

EFFETS TEMPORAIRES ASSOCIES AU PROJET

Les périodes transitoires pendant lesquelles l'exploitation d'un site sera différente des périodes de marche « normale » de l'installation peuvent correspondre aux périodes de chantier.

Cependant, dans le cas du projet porté par GEVAL, aucune nouvelle installation ne sera construite ou mise en place au sein de l'établissement.

De cette façon, aucune période transitoire de travaux n'est à prévoir dans le cadre du projet.

EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

L'analyse des projets connus sur le secteur, au sens de la définition fournie par le Code de l'Environnement, a indiqué qu'aucun potentiel effet cumulé avec d'autres projets n'est à envisager, en raison de la nature différente des impacts des projets, et la distance relativement importante entre eux.

MESURES DE MAITRISE DES IMPACTS ET COUTS ASSOCIES

Les principales mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs associés à l'activité du projet de GEVAL sont synthétisées ci-dessous :

Aspect	Mesures en place / envisagées	Effets attendus	Coût
Insertion paysagère	Entretien régulier des espaces verts	Assurer la bonne intégration paysagère de l'établissement GEVAL dans son environnement en maintenant la végétation en place	3 000 €/an
Milieux aquatiques/ sécurisation du site	Entretien des bassins	Maintien en bon état des bassins de régulation et confinement	3 000 €/an

REMISE EN ÉTAT

Les conditions de mise à l'arrêt définitif et de remise en état d'une installation classée sont fixées par les articles R.512-39-1 à 3 du Code de l'Environnement. Le préfet sera prévenu au moins trois mois avant que l'activité ne cesse définitivement.

Dans ce cadre, la société GEVAL s'engage à fournir un rapport de cessation d'activité qui présentera les mesures prises ou prévues pour supprimer les impacts sur l'environnement et les risques de pollution pouvant se développer a posteriori de la cessation d'activité.

L'exploitant recensera, sous la forme d'un historique, les différentes modifications et les événements ayant pu engendrer une atteinte à l'environnement sur son site (déversement accidentel de produits dangereux, anciens stockages, remblais pollués, etc. liés ou non à l'activité actuelle sur le site).

Les mesures envisagées par l'exploitant seront les suivantes :

- l'évacuation et l'élimination, par des entreprises autorisées, de tous les produits dangereux et déchets présents sur le site,
- la réalisation d'un audit de site et sol pollués afin de déterminer s'il existe une pollution du sol et son degré de pollution,
- la mise en place d'un dispositif de dépollution si besoin,
- le nettoyage de la totalité du site,
- le démontage et l'évacuation de tout matériel et/ou bâtiment qui n'auront plus lieu d'être,
- la condamnation de l'accès au site (clôture, grille d'entrée, etc.) et des éléments potentiellement dangereux.

Ces dispositions seront modulables selon le devenir du site. En tout état de cause, le terrain permettra, dans le futur, un usage industriel ou commercial compatible avec le règlement d'urbanisme actuel de la parcelle d'implantation.

D'autre part, la société GEVAL s'assurera du respect des prescriptions techniques relatives à la remise en état du site mentionnée dans son arrêté d'exploitation, conformément à l'article R.512-30 du Code de l'Environnement.



PLATEFORME DE BROYAGE DE DECHETS DE BOIS

Commune de Milizac-Guipronvel
Département du Finistère (29)

Dossier de demande d'autorisation
environnementale

Résumé non technique
de l'Étude de Dangers

INTRODUCTION.....	3
Contexte du projet	3
CADRE DU PROJET	4
Localisation du site	4
Environnement du site	5
Présentation du site	6
ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES.....	7
Potentiels de dangers des produits presents	7
Potentiels de dangers liés aux activités et aux utilites	8
Réduction des potentiels de dangers	9
Risques d’agressions externes	10
ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES.....	11
Evaluation de l’intensité des phénomène dangereux	11
MOYENS DE PREVENTION ET D’INTERVENTION.....	13
Moyens de prévention.....	13
Moyens d’intervention.....	13

CONTEXTE DU PROJET

La société GEVAL (Générale de Valorisation), filiale du groupe VEOLIA, exploite sur la commune de Milizac-Guipronvel, dans le département du Finistère (29), une plateforme de regroupement, de transit et de stockage de déchets de bois non dangereux.

Ces activités relèvent actuellement de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de la Déclaration.

Afin de réduire le volume des déchets réceptionnés et de les préparer en vue de leur revalorisation vers des filières énergétiques ou de recyclage, une activité de broyage est également exercée sur la plateforme, au travers de quelques campagnes réalisées sur l'année, pour un total d'une vingtaine de jours par an.

Au vu des volumes broyés sur les quelques jours qui forment une campagne de broyage, cette activité relève de la législation des ICPE, sous le régime de l'Autorisation pour la rubrique 2791 (traitement de déchets non dangereux).

L'activité dépassant le seuil d'Autorisation d'une rubrique de la nomenclature des ICPE, celui-ci est soumis à autorisation environnementale préalable au titre du Code de l'Environnement, et nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en vertu de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement.

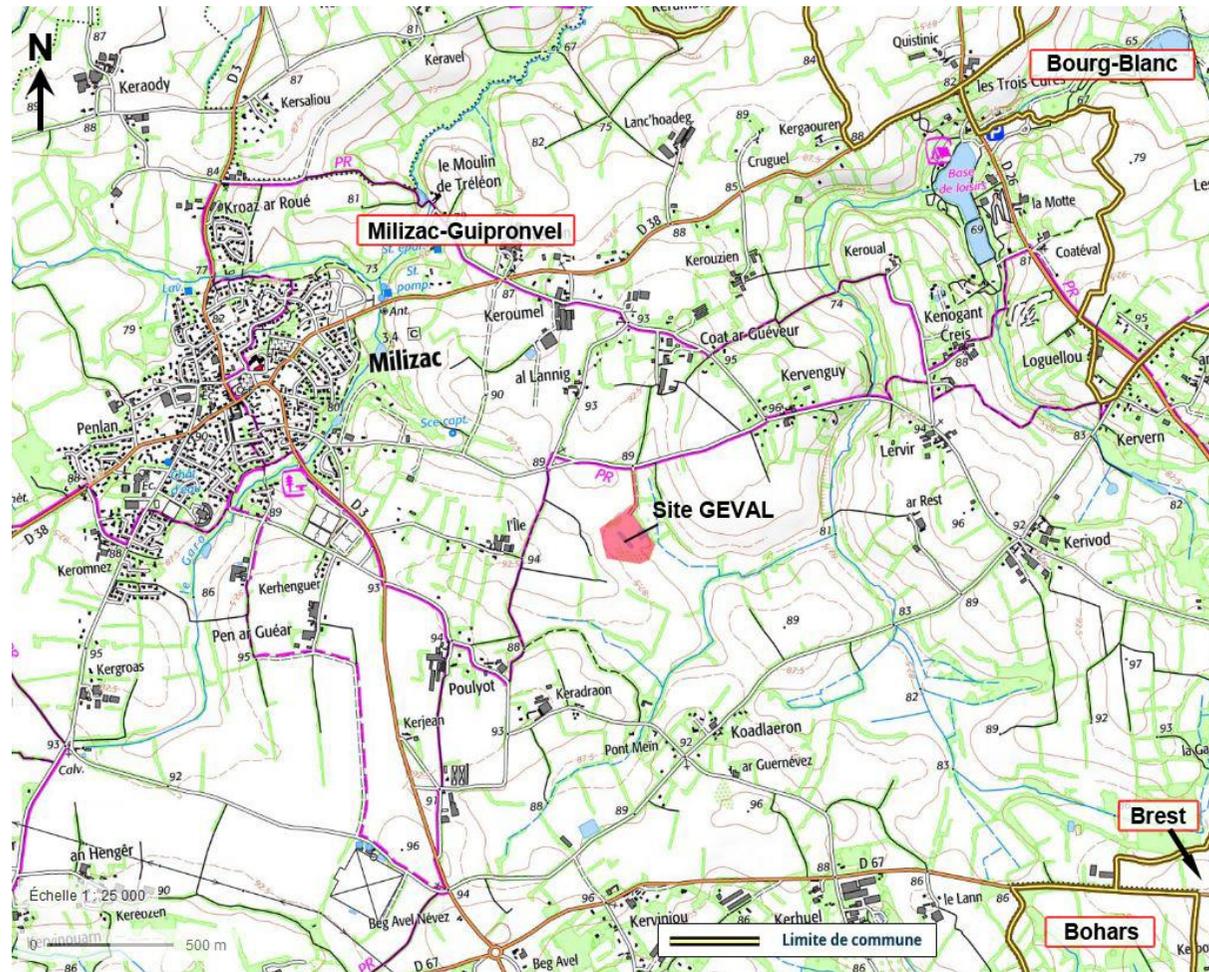
Il est à noter que les activités prennent place intégralement au sein des terrains d'ores et déjà exploités par GEVAL ; aucune extension du site n'est associée à la présente demande d'autorisation environnementale.

LOCALISATION DU SITE

L'établissement de GEVAL est implanté sur la commune de Milizac-Guipronvel, au lieu-dit Coat Ar Guéveur., dans le département du Finistère (29).

Le site se trouve à environ 1,5 km à l'est du centre-bourg de Milizac, et environ 7 km au nord-ouest de Brest, sous-préfecture du département.

La cartographie suivante permet de localiser l'établissement :



Société GEVAL

Lieu-dit Coat Ar Guéveur – Commune de Milizac-Guipronvel (29)

Dossier de demande d'autorisation environnementale

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

ENVIRONNEMENT DU SITE

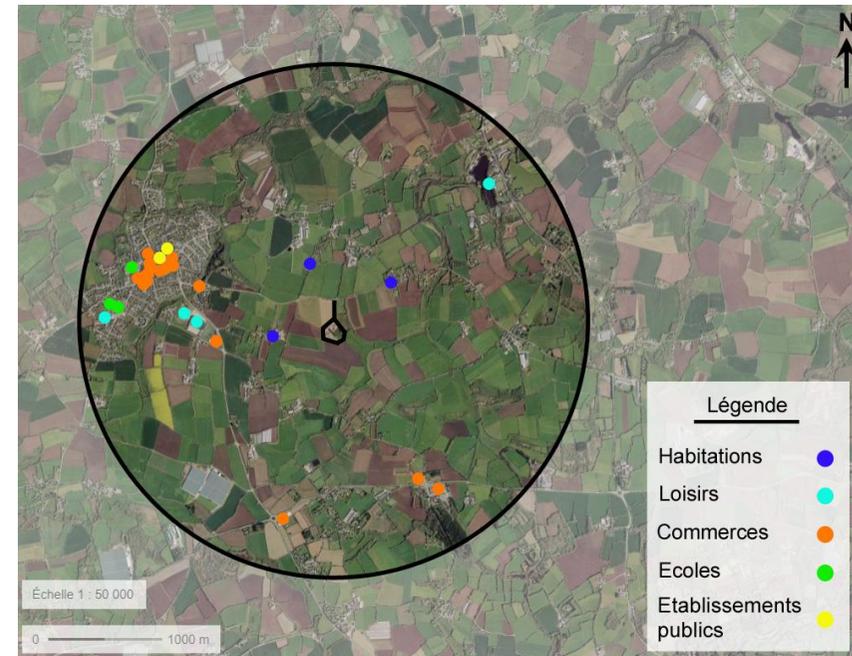
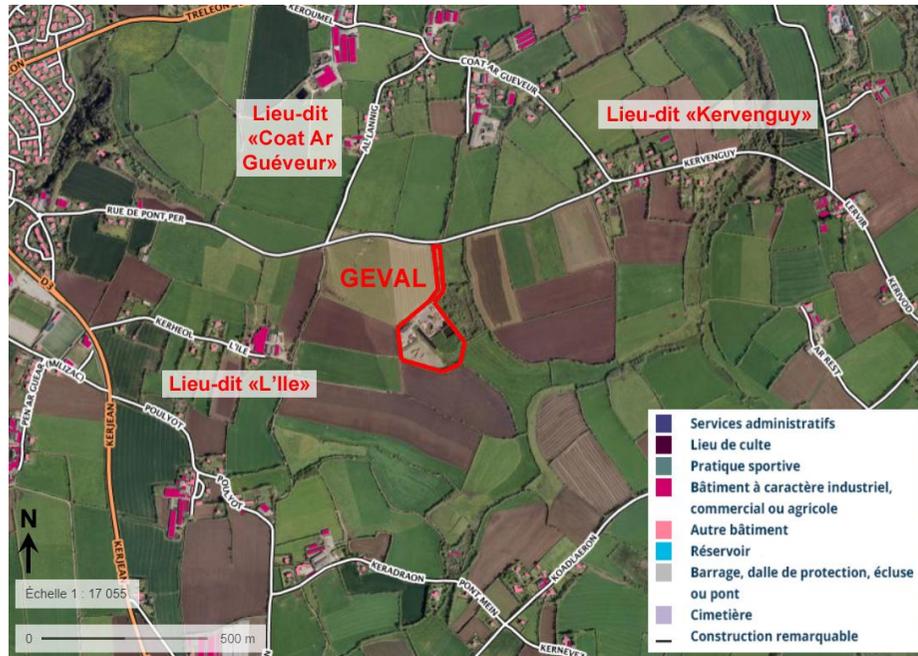
Le projet prendra place intégralement au sein des terrains d'ores et déjà exploités, d'une surface totale d'environ 30 844 m² et qui correspondent aux parcelles cadastrales référencées n°91, 95 et 144 de la section WD de la commune de Milizac-Guipronvel.

L'établissement étant situé au sein d'un secteur largement dominé par l'exploitation agricole et les espaces boisés, son environnement proche est majoritairement agricole et non occupé par des installations et activités permanentes :

- au nord : des parcelles agricoles, puis au-delà, une route communale du lieu-dit Coat Ar Guéveur, à environ 175 m du site,
- à l'ouest : des parcelles agricoles, et une exploitation agricole associée à quelques habitations, à environ 500 m,
- au sud : des espaces agricoles exclusivement, sur plus de 600 m,
- à l'est : un espace boisé inoccupé, accolé au site, puis des parcelles agricoles.

L'habitation la plus proche se situe à environ 500 m à l'ouest du site, au lieu-dit « L'Ile », qui comporte principalement une exploitation agricole, ainsi que quelques habitations associées.

L'environnement de l'établissement est présenté par les cartographies ci-dessous.



Société GEVAL

Lieu-dit Coat Ar Guéveur – Commune de Milizac-Guipronvel (29)

Dossier de demande d'autorisation environnementale

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

POTENTIELS DE DANGERS DES PRODUITS PRESENTS

Les principaux produits manipulés et stockés au sein de la plateforme de GEVAL sont les déchets de bois réceptionnés pour y être entreposés, puis broyés.

Ces déchets de bois sont non dangereux et consistent principalement en du bois de palettes (palette entière ou en morceaux) ainsi que du bois de meubles ou de matériaux de type panneaux agglomérés.

Le bois est un produit combustible, qui nécessite une source de chaleur afin de provoquer son inflammation. En cas de combustion incomplète, l'incendie émet principalement du dioxyde de carbone (CO₂) et du monoxyde de carbone (CO). Les fumées générées lors d'un incendie ne sont ainsi pas susceptibles d'être associées à une toxicité aigüe significative.

Les déchets de bois sont stockés exclusivement dans la partie est de la plateforme, en différents tas extérieurs selon leur typologie, sur des surfaces imperméabilisées clairement définies. Une bande présentant une largeur de quelques mètres est maintenue constamment dégagée sur l'ensemble de la périphérie de la zone de stockage, de manière à faciliter une éventuelle intervention des services de secours extérieurs ainsi que pour augmenter la distance entre les stockages et les limites de propriété du site.

Les bois broyés étant stockés exclusivement à l'air libre, aucune enceinte confinée n'est susceptible de voir apparaître la formation d'une atmosphère explosive, du fait des poussières de fines de bois pouvant être émises.

Des produits d'entretien et de maintenance pour les véhicules et engins sont également stockés sur le site, au sein d'une armoire dédiée, disposant d'une rétention. Cependant, ces produits sont entreposés en quantité limitée, en petits conditionnements. Ces produits ne sont pas susceptibles de présenter de potentiels de dangers intrinsèques pour la santé humaine ; certains de ces produits peuvent toutefois présenter un caractère dangereux pour l'environnement.

ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX ACTIVITES ET AUX UTILITES

L'activité liée à l'exploitation de la plateforme de GEVAL consiste à réceptionner et trier les déchets de bois, à les stocker en extérieur selon différents tas et à les broyer à l'aide d'une unité de broyage, avant expédition vers des filières de revalorisation externes.

Les principaux et éventuels risques associés à l'ensemble de ces activités sont directement liés aux matières et produits employés, à savoir les déchets de bois. Aucune condition particulière d'emploi ou de stockage des produits n'est relevée sur le site.

De plus, la plateforme ne comporte pas d'installations fixes ou de bâtiments ; par conséquent, aucun danger propre à des installations n'est susceptible d'être présent en permanence sur le site, notamment concernant l'unité de broyage de déchets de bois, qui est mobile et acheminée sur le site uniquement lors des campagnes de broyage.

Par ailleurs, l'établissement ne comporte aucune utilité particulière (alimentation en gaz, installations de compression, installations de combustion, distribution de carburant...). Par conséquent, aucun potentiel de danger n'est susceptible d'être associé à une quelconque installation d'utilités.

L'eau potable est utilisée uniquement pour les besoins sanitaires du personnel. Tout défaut d'alimentation en eau n'aurait ainsi aucune conséquence en termes de sécurité sur le fonctionnement normal du site.

L'alimentation électrique de l'établissement assure le fonctionnement de l'éclairage ainsi que des différents appareils électriques au sein du bungalow. Tout défaut d'alimentation électrique n'aurait ainsi aucune conséquence sur la sécurité du site.

ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

Le principal potentiel de danger présent sur l'établissement de GEVAL est associé aux déchets de bois stockés.

Cependant, le cœur même de l'activité du site est le regroupement, le stockage, le transit et le traitement des déchets de bois. Ces produits ne peuvent ainsi pas être substitués par d'autres.

Le dimensionnement de l'outil de traitement et des quantités stockées constitue un compromis entre contraintes opérationnelles et logistiques, et appliquer le principe d'intensification risquerait d'augmenter l'impact du site vis-à-vis de la problématique du trafic. Le principe d'intensification ne peut ainsi être retenu dans le cadre de l'exploitation de l'établissement.

Les stockages de déchets de bois sont effectués sur des aires extérieures imperméabilisées, en conservant le plus possible une certaine distance avec les limites de propriété. Une voie est maintenue dégagée sur l'ensemble de la périphérie des stockages, afin de faciliter une éventuelle intervention des services de secours extérieurs.

L'unité de broyage est positionnée, durant les campagnes de traitement, de façon à limiter l'envol de poussières en dehors du site. Les opérations de broyage sont par ailleurs effectuées lors de conditions météorologiques compatibles.

Durant les campagnes de broyage, qui s'étalent sur quelques jours, l'unité de broyage et les engins de manutention associés sont remis à l'écart des stockages de matières combustibles à la fin des opérations, de façon à limiter la propagation d'un éventuel incident au niveau de ces équipements.

Les produits d'entretien et de maintenance, susceptibles de présenter une certaine dangerosité pour l'environnement, sont stockés en permanence au sein d'une armoire dédiée, disposant d'une capacité de rétention convenablement dimensionnée. Ces produits d'entretien sont par ailleurs réceptionnés en petits conditionnements, ce qui limiterait le volume concerné en cas d'épandage accidentel.

Tout épandage accidentel de produit quelconque peut être confiné au sein de la plateforme ; deux bassins sont également à disposition afin de collecter tout épandage ainsi que les eaux d'extinction générées par un incendie.

ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

RISQUES D'AGRESSIONS EXTERNES

Les principales causes d'agressions externes sont liées aux risques naturels et aux risques liés aux activités humaines.

Les événements naturels tels que les conditions météorologiques extrêmes, les séismes, les inondations et les glissements de terrain sont suffisamment rares au niveau des terrains du projet pour ne pas être retenus en tant qu'événements initiateurs.

Concernant les risques liés aux actes de malveillance, le site est clôturé sur l'ensemble de son périmètre ICPE et l'accès est fermé par le biais d'un portail.

Aucune installation industrielle ou voie de communication externe n'est susceptible d'engendrer des effets liés à des phénomènes dangereux sur le site de GEVAL.

ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES

EVALUATION DE L'INTENSITE DES PHENOMENE DANGEREUX

Une Analyse Préliminaire des Risques (APR) de l'établissement a été réalisée pour l'ensemble des activités et des produits, sur la base de l'analyse des potentiels de dangers et du retour d'expérience, et en tenant compte des mesures de prévention et de réduction des dangers en place sur le site.

Les phénomènes dangereux susceptibles de générer des effets importants ont été modélisés à l'aide de logiciels de calculs afin d'en évaluer l'intensité et la potentielle gravité vis-à-vis de l'environnement du site.

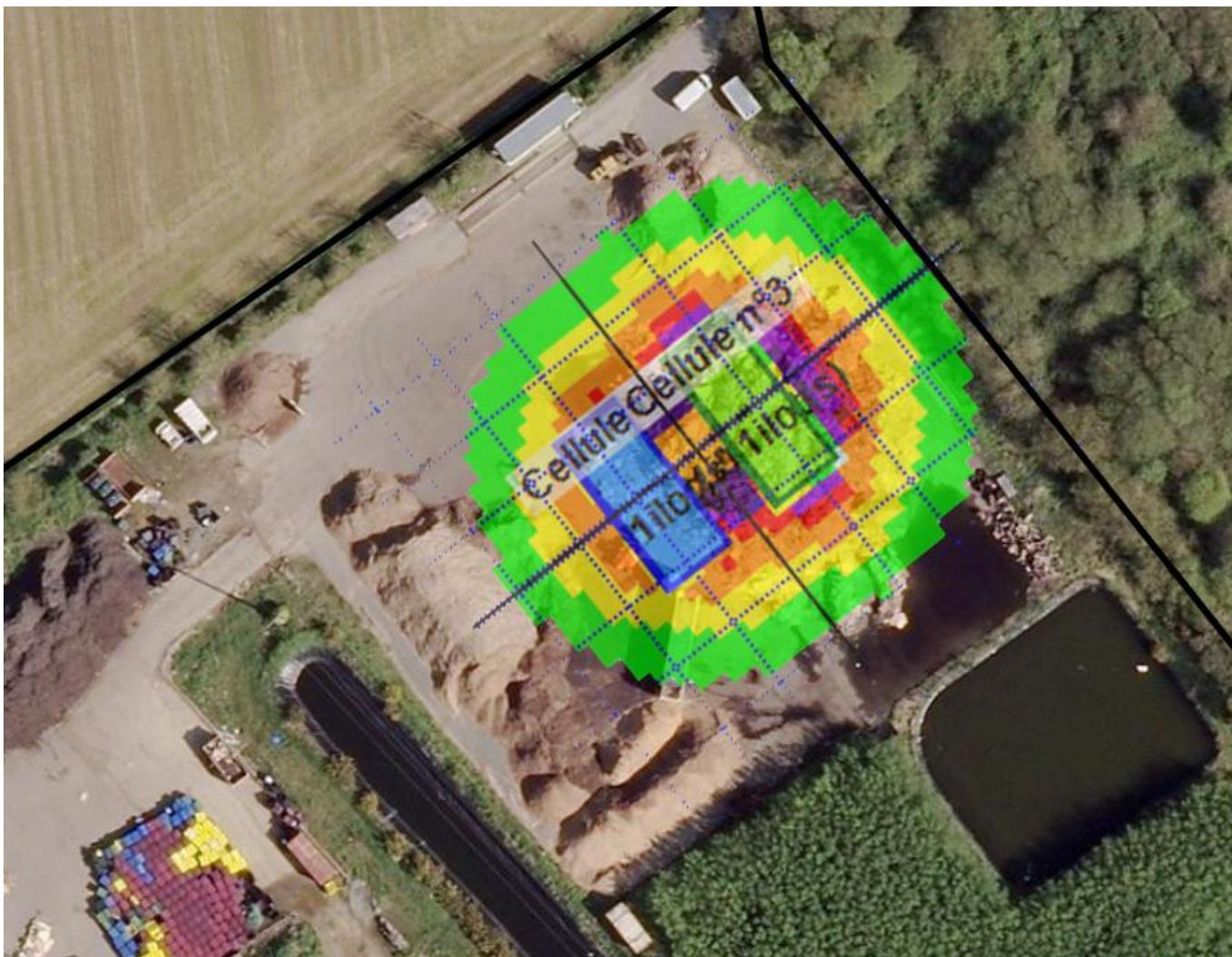
Il est ressorti de l'analyse de risque que le scénario d'accident majeur associé à l'exploitation de l'établissement concerne l'incendie d'un stockage de déchets de bois.

L'événement accidentel retenu pour être étudié en termes d'intensité et gravité est alors l'incendie généralisé de l'ensemble des déchets de bois stockés, de manière majorante, en considérant la propagation d'un incendie entre les différents tas.

Une modélisation de ce phénomène dangereux a été réalisée, et a démontré que l'ensemble des effets thermiques seraient contenus au sein des limites du périmètre ICPE de l'établissement, en tenant compte des distances de sécurité que la société met en place entre les stockages et les limites.

Par conséquent, il ressort de cette étude qu'aucun événement accidentel ne peut être qualifié de « non acceptable » au sens de la grille de criticité définie par la circulaire du 10 mai 2010.

La représentation cartographique du phénomène d'incendie généralisé est présentée ci-dessous :



MOYENS DE PREVENTION ET D'INTERVENTION

MOYENS DE PREVENTION

Le risque d'incendie est de manière générale minimisé via les règles et procédures d'exploitation (interdiction de fumer, contrôle périodique des installations électriques, interdiction d'allumer des appareils à feu nu, obligation d'un permis feu pour tout travail par point chaud). Ces mesures constituent des mesures organisationnelles préventives.

Le risque d'accident de circulation entre des poids lourds est minimisé par un plan et des règles de circulation ainsi qu'une vitesse de circulation limitée au sein de l'établissement. Des allées de circulation seront dédiées aux poids lourds et maintenues libres. Les équipements électriques sont conformes à la réglementation, contrôlés et entretenus régulièrement.

Par ailleurs, le personnel est formé pour intervenir en cas d'épandage de produits ou de départ de feu.

MOYENS D'INTERVENTION

Le site est équipé d'extincteurs en nombre suffisant et selon les règles d'usage. Ces équipements permettent une lutte rapide contre l'incendie en attendant que des moyens plus puissants soient mis en œuvre par les services de secours extérieurs.

Le site dispose également d'un bassin de 1 500 m³ dans la partie sud-est des terrains, rempli en permanence, qui peut faire office de réserve incendie. Cette réserve d'eau est ainsi à la disposition des services de secours extérieurs, et a été considérée comme telle en accord avec ces derniers. Une aire de mise en station des moyens de pompage est maintenue dégagée en permanence à proximité immédiate du bassin, et est accessible depuis l'entrée du site.

Le confinement des eaux d'extinction et de tout éventuel épandage accidentel peut être fait sur l'ensemble du site, qui est sur rétention (surfaces imperméabilisées et ceinturées par un trottoir périphérique), ainsi qu'au sein des deux bassins disponibles sur les terrains.

